

Mesdames, Messieurs les Directeurs des organismes responsables de la Présélection des animaux

Puteaux, le 10 septembre 2009

Objet : **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**

Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint mes instructions pour la présélection et l'inscription des animaux qui seront présentés au **CONCOURS GENERAL AGRICOLE 2010**.

Ce document cherche à privilégier la facilité d'utilisation, avec notamment les échéanciers à respecter en début de document, et les modèles de fiches en annexe. La première partie vous présente les nouveautés et les particularités de l'édition 2010 du CGA.

Cette année ce document est rédigé par espèce, ce qui réduit sa taille et doit en faciliter la lecture. Je vous recommande de le lire de suite, avant d'approfondir sur le reste.

Ce document fournit un échéancier avec des dates à respecter. **Permettez-moi d'insister sur cette absolue nécessité du respect des délais.**

Le Salon se déroulera du **samedi 27 février au dimanche 7 mars 2010**.

De votre effort de discipline dépendra notre capacité à établir à temps les convocations.

Les programmes des concours ne sont donnés qu'à titre indicatif.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

René VALOGNES



Commissaire général du Concours général agricole

Introduction

Les informations qui vous sont demandées sont celles nécessaires à :

- L'édition des pancartes ;
- L'édition des lettres d'admission ;
- La gestion des concours ;
- Au calcul des indemnités.

Echéancier

Au plus tard le 31 octobre 2009, toutes les associations raciales qui souhaitent modifier les critères du concours par rapport à ceux de 2009 devront renvoyer la fiche 1 à :

Mme Annick POTACSEK
COMEXPO Paris
70, avenue du général de Gaulle
92058 PARIS LA DEFENSE Cedex.

A partir du 1^{er} décembre 2009 et **au plus tard le 2 janvier 2010**, conformément à l'article 78 du règlement, le **compte rendu de présélection et les engagements signés par les exposants** (fiches 2 et 3) et les informations concernant les propositions de membres de jury (fiche 4), ainsi que les fichiers informatiques.

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX CONCOURS ET PRESENTATIONS D'ANIMAUX REPRODUCTEURS

I - CADRE GENERAL

Le règlement du 119^{ème} CONCOURS GENERAL AGRICOLE est consultable sur le site Internet du CGA (www.cga-paris.com).

1. LES CARACTERISTIQUES DU CONCOURS ET DU SALON EN 2010

1.1 Localisation des animaux

Le plan du Hall 1 est adapté à la présentation des animaux des espèces bovine, ovine, caprine et porcine sous des formes qui se sont améliorées ces dernières années et qui sont appréciées du public.

Dans les autres halls :

Les équins et asins, les chiens et, les animaux de compagnie seront implantés dans le hall 4 ;
Les régions seront réparties dans les halls 7.1 et 7.2.

1.2 L'identification des animaux

Il est utile de rappeler que les animaux doivent être correctement identifiés en fonction de la réglementation en vigueur pour chaque espèce.

En cas d'illisibilité du tatouage, la présence d'une boucle auriculaire portant le N° d'identification individuel de l'animal, est obligatoire.

Tout animal qui ne serait pas correctement identifié sera **impitoyablement refoulé**. De plus, selon la gravité de l'infraction, l'ensemble d'un lot peut être refusé, les indemnités prévues à l'article 42 peuvent être supprimées, les sanctions prévues peuvent être appliquées.

Toutes précisions peuvent être obtenues auprès de l'établissement départemental de l'élevage (EDE), maître d'œuvre de l'identification.

1.3 Modification des fiches d'inscription

La fiche 1 permet de préciser certains critères spécifiques à chaque race elle doit être envoyée avant le **31 octobre 2009**.

1.4 Contrôle sanitaire

Il aura lieu à l'entrée du hall.1

Les éleveurs devront présenter 2 documents : **certificat sanitaire et lettre d'admission** regroupés par animal pour faciliter le travail des contrôleurs et diminuer les temps d'attente à l'arrivée. Pour les truies suitées, les numéros d'identification des porcelets devront figurer sur la feuille d'admission.

Les éleveurs sont priés de venir avec **leur propre matériel** pour transporter les bagages.

Les camions devront être désinfectés avant de sortir de Paris expo, une équipe de nuit sera opérationnelle.

1.5 Propreté du Hall 1

Les horaires fixés aux articles 34 et 35 du règlement doivent être respectés afin que chaque équipe puisse effectuer ses tâches selon les plannings fixés

La modulation des indemnités en fonction de la propreté et du respect des horaires est toujours prévue (article 42 du règlement).

Il est utile de rappeler en permanence aux éleveurs que **cette propreté est l'intérêt de toute la profession**, elle contribue à la réputation du SIA-CGA.

1.6 Indemnités aux éleveurs

Les articles 41, 42, 43 du règlement en fixent les modalités de calcul.

1.7 Indemnités aux associations raciales

Une enveloppe de 25 000 Euros est attribuée aux Associations d'élevage ou aux exposants qui ont réalisé des présentations ou créé des événements exceptionnels. Les races qui organisent un premier concours peuvent bénéficier d'une aide dans ce cadre (cf. article 43 du règlement).

1.8 Palmarès

Le palmarès des animaux peut être consulté sur le serveur Internet du CGA (www.cga-paris.com). A la demande des associations de races, il n'y a plus de palmarès papier.

1.9 Ring et concours

La disposition du village du cochon et du ring bovin ont été modifiés dans le hall 1 dont le plan vous sera communiqué rapidement.

Vous pouvez dès maintenant faire vos propositions d'animation ou de présentation de votre race dans les plages libres

1.10 Transport des animaux

Le décret N° 99-961 du 24/11/1999 et l'arrêté du 24/11/1999 précisent en outre:

- qu'il est interdit de transporter des femelles gravides **qui doivent mettre bas** durant la période correspondant à la durée du transport sauf pour des raisons sanitaires,
- que les animaux ayant mis bas depuis **moins de 48h** ainsi que les nouveau-nés dont l'ombilic n'est pas cicatrisé sont inaptes au transport.

En pratique les éleveurs doivent vérifier, à partir du bulletin d'insémination ou de l'enregistrement des saillies, que la **date du terme de gestation** ne tombe pas dans la période débutant au **départ du voyage** et se terminant au **retour sur l'exploitation**.

Les éleveurs sont donc invités à conserver les justificatifs permettant de déterminer la date de saillie ou d'insémination.

Par ailleurs, il est utile de s'assurer que les transporteurs et les véhicules sont agréés conformément aux textes en vigueur (article 19 de la loi n° 99-5 du 6/01/1999 et textes d'application).

A la sortie, le chargement des animaux doit se faire **dans l'enceinte** de PARIS-EXPO, sous peine de se voir verbaliser.

2. OPERATIONS DEJA LANCEES

- Les plans des halls 1 et 4 (chevaux) seront prochainement soumis aux associations de races.
- Un exemplaire des certificats sanitaires mis à jour sera transmis aux races en novembre.

3. ENVOI DES DONNEES

Pour la fiche 1 la date limite d'envoi au CGA est fixée au **31 octobre 2009**.

Pour les autres fiches (2 ; 3 ; 4) et les listes informatiques, la date limite est au **2 janvier 2010**.

4. CONTENU DU PRESENT FASCICULE

Le présent fascicule indique, de façon détaillée, **les règles à respecter** pour l'inscription des éleveurs et des animaux. Un modèle **des fiches papier à retourner par courrier au CGA** est également fourni.

On trouve ci-après :

- les instructions communes à toutes les espèces ;
- les instructions particulières spécifiques à l'espèce porcine.

<p>Nous demandons aux ORGANISMES DE SÉLECTION de veiller au respect des délais d'envoi (cf. échéancier), et à la qualité des données.</p>

II - INSTRUCTIONS COMMUNES A TOUTES LES ESPECES

1. INSCRIPTION des ASSOCIATIONS TENANT les LIVRES GENEALOGIQUES (Fiche 1)

Les races en concours doivent donner, pour le **28.11.2009**, leur accord sur les différents critères raciaux avec la **fiche 1**.

La **nomenclature des sections** et des **prix spéciaux** est à la disposition des Associations tenant les Livres généalogiques, le critère essentiel étant **la meilleure promotion possible pour la race**. Il est proposé, ci-après, dans les instructions particulières à chaque espèce, une **nomenclature indicative** (en fait, celle retenue en 2009, éventuellement modifiée en fonction des desiderata déjà exprimés). Les responsables de la présélection désirant apporter des changements à cette nomenclature (suppression de certaines sections, changements de définition, etc..) le feront à l'aide de **la fiche 1**. A défaut, la nomenclature indicative sera retenue.

2. INSCRIPTION DES ELEVEURS

2.1. Tout éleveur désirant présenter des animaux au CGA doit faire acte de volontariat en remplissant et **en signant une demande d'inscription** (partie haute de la **fiche EXPOSANT, fiche 2**). Ce faisant, il s'engage à se conformer aux règlements du concours et du salon (Article 3).

N.B. Cette procédure est à respecter dans tous les cas et la fourniture de fiches EXPOSANT dûment signées par les éleveurs est obligatoire.

2.2. Chaque association de race est responsable de la présélection des animaux susceptibles d'être présentés au CGA et, par conséquent, de la présélection des éleveurs qui en sont propriétaires. Cette tâche est assurée par une **commission de sélection** (article 78). Les commissions de sélection des races adhérentes au LIGERAL s'assurent de la collaboration de l'ingénieur responsable du suivi des races à petit effectif à l'IFIP.

Le Livre généalogique doit adresser, selon l'échéancier convenu :

- un **compte-rendu de présélection** : (**fiche 3**) selon le plan indicatif indiqué sur la fiche

Le CGA s'honore de pratiquer une **présélection rigoureuse**, il est important de l'expliciter clairement et de le faire savoir. La **fiche 3, correctement remplie**, est donc très utile, et souvent utilisée, dans les relations avec la presse. La fiche 3 ne doit pas répéter des renseignements fournis par ailleurs.

- **Les données exposants**

Les originaux des fiches exposant (**fiche 2**), dûment complétées et signées par les exposants, seront fournis dans tous les cas :

2.3. Le Livre généalogique indique clairement dans la moitié inférieure de la fiche 2 **EXPOSANT**, le nombre d'animaux **titulaires et suppléants** retenus pour l'éleveur considéré. On peut faire à ce sujet deux remarques :

- le nombre de titulaires peut être nul dans le cas d'éleveurs retenus seulement pour des animaux suppléants ;

- la somme des nombres d'animaux titulaires de l'ensemble des exposants potentiels de la race **ne peut dépasser**, sauf accord particulier, **le contingent** inscrit dans le règlement (Article 121). Il s'agit du contingent d'animaux donnant lieu à indemnisation, ce contingent peut être majoré d'un contingent complémentaire d'animaux non indemnisés (article 76).

2.4. Des lettres d'admission seront adressées vers mi-février **2010**, directement aux éleveurs proposés ou à l'association de race qui en fera la demande (**fiche 1**) pour au moins un animal titulaire (**EXPOSANTS TITULAIRES**). L'association sera informée de cette expédition et recevra un certain nombre de dossiers "vierges" destinés aux exposants "Suppléants" appelés à remplacer les titulaires défailants.

3. INSCRIPTION DES ANIMAUX (Fichier informatique)

3.1. Les animaux doivent évidemment remplir **toutes les conditions** inscrites au règlement, en particulier :

- être nés, avoir été élevés en France et appartenir à l'exposant qui les présente (Article 23) ;
- être accompagnés d'un certificat sanitaire dûment rempli (Article 24) ;
- être d'un âge compatible avec la définition de la section ;
- respecter la réglementation de l'identification **des reproducteurs porcins**.

3.2. Le remplacement des animaux titulaires défailants se fait sous le contrôle du responsable de la présélection, mais **en puisant exclusivement dans la masse des suppléants inscrits initialement**. Les animaux **non inscrits ne seront pas admis** car ils perturbent le contrôle sanitaire et obligent des saisies de données dans l'urgence sur le salon.

3.3. Le fichier informatique doit être en ce qui concerne le nombre d'animaux titulaires et suppléants en cohérence avec les informations de la fiche exposant.

Ce fichier doit être rempli avec beaucoup de soin car il conditionne la qualité du catalogue et celle des pancartes. **Toute information connue doit être renseignée.**

4. JUGEMENT ET JURYS

Chaque responsable de présélection fournit ses **propositions en matière de jury à l'aide de la fiche 4, pour l'ensemble des concours auxquels participe sa race**

Il est demandé aux associations de race de choisir des jurés aptes à **commenter leurs jugements** et de **limiter** leur nombre à **3**.

III. INSTRUCTIONS PARTICULIERES A L'ESPECE PORCINE

Sont réservés aux races porcines les nombres de cases et de places suivants (ART. 116 du Règlement)

R A C E	Nombre de Cases	Nombre d'animaux titulaires
Large White, Landrace	25	25
Français, Piétrain		
Races locales françaises faisant l'objet d'un plan de conservation	35	35
TOTAL	60	60

Les animaux exposés, qu'ils soient en concours ou en simple présentation, sont soumis aux règles d'identification, de filiation, et sanitaires prévues par le règlement du CGA.

Il est prévu d'organiser en 2010 trois concours de reproducteurs porcins :

- un concours Blanc de l'Ouest
- un concours Bayeux
- un concours Porc Gascon.

Ces deux concours sont organisés par le LIGERAL et l'IFIP.

Les verrats doivent avoir les **dents coupées**.

1. ANIMAUX EN CONCOURS

La présélection des animaux est confiée à l'**I.F.I.P.**, en liaison avec l'association de race, pour les concours du Porc Gascon et Bayeux. Ces organisations vérifient et attestent que les conditions prévues au règlement sont bien remplies.

- identification, filiation, âge ;
- niveau de performances du sujet ou, à défaut, de la mère (prolificité) ou du père (production) ;
- niveau génétique de l'élevage lorsque les performances de production du sujet mâle ne sont pas connues.

LIGERAL et IFIP font parvenir au Commissariat, **avant le 2 janvier 2010** les listes informatiques envoyées par E-mail (<mailto:annick.potacsek@comexposium.com>), correspondant aux exposants et animaux « potentiels », titulaires et suppléants selon la structure du fichier informatique porcin ci-joint:

- liste détaillée des animaux avec leurs caractéristiques ;
- état de vérification des conditions de prolificité.

2. ANIMAUX EN PRESENTATION

L'**IFIP** sélectionne les animaux de races locales françaises et les animaux des races améliorées en simple présentation (exemple Duroc).

Liste indicative des sections - Espèce Porcine

Les animaux concourent dans les sections indiquées ci-après :
Numéro catalogue

Large White 1750 à 1765

Mâles : code
1^{re} section : LW M animaux âgés de 7 mois à moins de 12 mois
2^e section : LW M 2 animaux âgés de 12 mois à moins de 18 mois
3^e section : LW M 3 animaux âgés de 18 mois à moins de 24 mois

Femelles : code
1^{re} section : LW F 1 animaux âgés de 7 mois à moins de 9 mois
2^e section : LW F 2 animaux âgés de 15 mois à moins de 24 mois
3^e section : LW F 3 animaux âgés de 24 mois et plus

Landrace Français 1766 à 1780

Mâles : LD M 1 animaux de 7 à 12 mois

Femelles : LD F 2 animaux de 7 à 12 mois

Porc Blanc de l'Ouest 1781 à 1795

Mâles : code
1^{re} section : PBO M 1 Mâles âgés de 12 à 18 mois
2^e section : PBO M 2 Mâles âgés de plus de 18 mois

Femelles : code
1^{re} section : PBO F 1 Femelles âgées de 7 à 12 mois
2^e section : PBO F 2 Femelles âgées de 12 à 24 mois
3^e section : PBO F 3 Femelles âgées de plus de 24 mois

Porc de Bayeux : à préciser

Porc Gascon: à préciser

STRUCTURE DU FICHER INFORMATIQUE PORCIN

FICHER EXPOSANTS

Nom du champ	Contenu	Observations
NOCHEPTEL	Numéro de cheptel (8 chiffres)	
EXNOM	NOM, Prénom ou RAISON SOCIALE de l'éleveur	Nom en majuscules
EXRUE	Rue ou lieu-dit(adresse éleveur)	
EXCODEP	Code postal	
EXCOMMUNE	COMMUNE "	en majuscules
EXTEL	Téléphone	
NBTITU	Nombre de titulaires à l'inscription	

FICHER ANIMAUX

NOCHEPTEL	Numéro de cheptel	
NOMRACE	Nom de la race	
NOIDENT	numéro d'identification (10 chiffres)	
SEXE	M = mâle F = femelle	
NOM A	NOM de l'animal	en majuscules
DATENAIS	Format: JJ/MM/AA	
SECTION	Code section comme indiqué sur la liste indicative	
NOPERE	Numéro d'identification du père	
PERFCROISP	Perf. du père (âge J à 100Kg, lard dorsal à 100Kg, index global)	
NOMERE	Numéro de la mère	
PERFPRODM	Performances en production de la mère (Portées, Nés, Sevrés)	
NAISSEUR	NOM ou RAISON SOCIALE du naisseur	si différent du propriétaire
NONAISSEUR	Numéro de cheptel de l'exploitation du naisseur	
PERFCROIS	Performance du sujet : âge en j à 100Kg, épaisseur du lard, index global	
PERFPROD	Performances du sujet : Portées, Nés, Sevrés	